CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Commune de Lançon-Provence



SOMMAIRE

Préambule		2
I	Les engagements de la Commune de Lançon-Provence	3
a. b.	Respecter la vie démocratique Garantir aux associations une écoute et un accompagnement adaptés	3
c.	Soutenir le développement de la vie associative en apportant des aides de façon transparente, équitable et proportionnée	3
II	Les engagements des associations	4
a.	Développer une vie associative garante de démocratie	4
b.	Respecter les cadres règlementaires, législatifs ainsi que les procédures et réglementations municipales	5
c.	Définir, conduire des projets associatifs divers dans le cadre d'une valorisation de la vie locale	5
d.	Valoriser le soutien de la Commune	5
Acceptation de la charte		6

Préambule

Depuis de nombreuses années, la commune de Lançon-Provence soutient les associations qui œuvrent sur son territoire et les accompagne dans leurs projets.

Aujourd'hui, elle souhaite réaffirmer son attachement à la vie associative qui contribue fortement au dynamisme local et renforce l'attractivité de son territoire.

La « Charte de la Vie Associative » propose de formaliser les relations entre la Commune et ses partenaires associatifs afin de définir les engagements de chacune des parties.

Elle permet d'affirmer :

- la reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la Commune et réciproquement,
- la volonté de soutien aux associations locales, dans le respect de leur indépendance et dans une confiance réciproque,
- la transparence des aides apportées aux associations,
- l'engagement mutuel de mieux communiquer dans un souci de plus grande efficacité.

Cette Charte s'appuie sur la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, sur le décret du 16 août 1901 et sur le document « Charte d'engagements réciproques renouvelée entre l'État, le Mouvement associatif et les Collectivités territoriales », signée le 14 février 2014.

Elle évoluera en fonction des textes législatifs et réglementaires à venir, ainsi que des éventuelles modifications à apporter afin de répondre au mieux aux besoins et attentes des partenaires dans la limite des capacités de la Commune.

I. LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LANCON-PROVENCE

En respectant l'indépendance des associations et en les considérant comme des partenaires à part entière, la Commune de Lançon-Provence s'engage à :

a. Respecter la vie démocratique

La Commune s'engage à :

- respecter les valeurs et les principes de la loi de 1901 et l'indépendance des associations, en les considérant comme des partenaires à part entière,
- ne pas s'immiscer dans les décisions prises par les associations, toutefois la commune, reste libre lors de l'attribution de subventions d'exercer un contrôle à postériori,
- faciliter la tenue des assemblées générales par la mise à disposition de salles, en fonction des disponibilités.

b. Garantir aux associations une écoute et un accompagnement adaptés

Le service Vie Associative assure l'accompagnement de la vie associative locale et ce, en collaboration avec les services municipaux.

Les principales missions du service consistent à :

- accueillir les associations et toute personne qui souhaite créer une association,
- être un relais entre les associations et les administrés,
- accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets en collaboration avec les services municipaux concernés,
- valoriser les projets associatifs par la communication,
- gérer les mises à dispositions de locaux municipaux et de matériel,
- traiter les dossiers de subventions qui sont ensuite étudiés par la « Commission subventions »
- organiser le forum des associations,
- éditer le guide annuel des associations.

c. Soutenir le développement de la vie associative en apportant des aides de façon transparente, équitable et proportionnée

Définition de la subvention

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne une définition légale de la subvention : Constituent des subventions, les contributions de toute nature, destinées à la réalisation d'une action, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire, justifiées par un « intérêt général ». La loi précise qu'elles financent des projets « initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ».

Dans le cadre de cette Charte, la Commune s'engage à apporter à toute association contribuant à l'animation et à la vie locale, dans la mesure des moyens disponibles, et en fonction des demandes et des besoins, un soutien qui peut être financier, moral ou en nature.

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la Commune.

> Soutien financier

La Commune peut attribuer, sous certaines conditions, des subventions annuelles.

Une subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association. Toute association doit avoir une gestion équilibrée. En se créant, elle doit avoir pour principe l'autonomie financière grâce à ses cotisations, dons ou ressources propres. Dans le respect de cette indépendance absolue, l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Elle est facultative, précaire et conditionnelle et est soumise à l'appréciation du conseil municipal.

> Soutien moral

Outre le soutien porté par la municipalité aux associations au quotidien et dans leurs projets, par soutien moral, on entend également la valorisation des actions et activités associatives.

Dans ce cadre, la Commune assure la promotion des associations à l'échelle de son territoire et des communes avoisinantes sur les supports suivants :

- Publications municipales et site Internet communal,
- Panneaux d'affichage électroniques pour les événements d'ampleur,
- Guide des associations,

et leur met à disposition les moyens de communication supplémentaires suivants :

- Panneaux d'affichage libre,
- Supports pour banderoles.

> Soutien en nature

Par soutien en nature, on entend la mise à disposition de locaux municipaux, le prêt de matériel, les interventions des agents municipaux...

La Commune de Lançon-Provence s'est engagée dans une démarche de transparence vis à vis des associations bénéficiaires de subventions.

Elle publie annuellement sur son site Internet la liste des subventions versées aux associations.

II LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

En respectant la loi de 1901 et notamment les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée, en ouvrant un égal accès aux activités qu'elle propose, à tous les Lançonnais et non-résidents de la commune, sans aucune discrimination et afin de bénéficier des aides et services de la Commune, l'association s'engage à :

a. Développer une vie associative garante de démocratie

- en ayant une gestion désintéressée et une transparence financière,
- en transmettant à la Commune les statuts signés dès sa déclaration en préfecture ainsi que la composition du bureau et les éventuelles modifications statutaires,
- en organisant les assemblées générales prévues par les statuts,
- en élaborant des budgets prévisionnels réalistes et équilibrés.

b. Respecter les cadres réglementaires, législatifs ainsi que les procédures et réglementations municipales

- en s'acquittant de leurs obligations sociales et fiscales, s'il y a lieu,
- en souscrivant les assurances couvrant les risques liés à leurs activités,
- en faisant respecter les consignes de sécurité relatives à leurs activités et aux locaux mis à leur disposition,
- en respectant et en faisant respecter les consignes, procédures et la réglementation mises en place par le service Vie Associative (fiche de liaison, conventions, démarche éco-responsable...),
- en fournissant les informations demandées pour la mise à jour des listings du service Vie Associative et la création du guide des associations réalisé chaque année.

c. Définir et conduire des projets associatifs divers dans le cadre d'une valorisation de la vie locale

- en tenant compte des besoins des adhérents, des attentes locales de la population et du contexte,
- en agissant sur le territoire pour une cohésion sociale plus forte,
- en encourageant l'engagement bénévole et en proposant des formations aux bénévoles,
- en participant à des événements grand public, initiés par la Commune et/ou organisés en partenariat avec la commune et pour lesquels elle souhaite fédérer son tissu associatif local. (ex : carnaval, forum des associations, Téléthon....)

d. Valoriser le soutien de la Commune

- en communiquant aux adhérents, lors des assemblées générales, les aides apportées par la Commune et leurs utilisations,
- en portant à la connaissance de leurs membres la présente charte et éventuellement la ou les convention(s) signée(s) entre la Commune et l'association,
- en faisant mention du soutien de la Commune dans les supports de communication et lors des événements publics.

ACCEPTATION DE LA CHARTE

Respectant les principes de la loi 1901, cette charte n'a pas force de loi, elle constitue un engagement moral et définit les relations entre la Commune de Lançon-Provence et les associations qui œuvrent sur son territoire dans le but de réaliser un véritable partenariat.

Je soussigné (e)		
Président (e) de l'association		
Reconnais avoir pris connaissance de la Charte de la Vie Associative approuvée par délibération municipale n° 23-XXX du 26 septembre 2023 et en accepter les termes, en accord avec le adhérents		
□ M'engage à la respecter et à la faire respecter		
Fait à, le, le		
Le (la) Président (e)		
Association		